



## Commission des dynamiques territoriales

### 2321 - Alimentation en eau potable et assainissement

#### Conventions annuelles 2015

#### Rapport n° CP/2015/233

#### Service gestionnaire :

Service eau, assainissement et déchets

#### Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'approbation des conventions annuelles 2015 entre l'Agence de l'Eau et le Département, permettant la mise en œuvre du Service d'Acquisition, de Traitement et d'Exploitation des Données sur les Systèmes d'Assainissement (SATESA) et de la Mission "Déchets et Matière Organiques" (MDMO).

De longue date, le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau ont conduit des politiques partenariales qui ont pour objet d'une part d'améliorer la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, et d'autre part de protéger ou de reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux humides.

Les programmes conduits conjointement depuis plus de 20 ans ont permis de réaliser des équipements performants dans le Bas-Rhin ; notre Département est aujourd'hui plutôt mieux équipé que ses voisins, particulièrement en assainissement.

Ce contrat-cadre permet également de financer plusieurs missions communes sous maîtrise d'ouvrage départementale, parmi lesquelles figurent la mise en œuvre du Service d'Acquisition, de Traitement et d'Exploitation des Données sur les Systèmes d'Assainissement (SATESA) et celle de la Mission « Déchets et Matières Organiques ».

Ces deux missions font l'objet de conventions annuelles d'application avec l'Agence de l'Eau, fixant leur programme et leur budget annuel.

Le SATESA a notamment pour mission de :

- réaliser un bilan du fonctionnement des stations d'épuration urbaines ainsi qu'une synthèse départementale sur les performances de l'assainissement des eaux usées urbaines,
- fournir au Département, à l'Agence de l'Eau et aux services de l'Etat les éléments nécessaires à l'évaluation de leur action et à la satisfaction des obligations de contrôle externe auxquelles les collectivités doivent se soumettre, en particulier la validation technique de l'autosurveillance.
- élaborer et retransmettre les données constitutives d'un observatoire départemental de l'eau.

Le budget prévisionnel 2015 du SATESA est de 238 000 €. Il comprend les frais de personnel (3,5 ETP au sein du Conseil Départemental, 168000 €), d'entretien des véhicules et matériel (30000 €) et d'analyses (40000 €).

L'Agence de l'Eau participera, au titre de l'année 2015, aux dépenses de fonctionnement du SATESA dans la limite maximale de 121 500 € TTC (148 000 € TTC en 2014), la réduction s'expliquant par une baisse du budget analyses.

La mission « Déchets et Matières Organiques » est notamment en charge, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, d'assurer le suivi de l'élimination des boues d'épuration sur le Bas-Rhin.

Son activité consiste à assurer les missions d'Organisme Indépendant des producteurs de boues d'épuration tel que définies par l'Arrêté Interministériel du 8 janvier 1998:

- Expertise technique des plans d'épandage ;
- Animation départementale de la filière d'épandage et mise en cohérence des périmètres d'épandage ;
- Centralisation des informations concernant la qualité et la destination des boues d'épuration et sous-produits industriels ;
- Réalisation d'un bilan des filières d'élimination des boues et d'une synthèse départementale ;
- Information des différents acteurs de la filière.

Le budget prévisionnel 2015 de la Mission "Déchets et Matières Organiques" est de 201 586 €. Il comprend le versement d'une subvention de 131 000 € à la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre de la mission (financement d'1,8 ETP), les frais de personnel (1 ETP au sein du Conseil Départemental), et d'analyses.

L'Agence de l'Eau participera, au titre de l'année 2015, aux dépenses de fonctionnement de la Mission « Déchets et Matières Organiques » dans la limite maximale de 122 296 € (125 200 en 2014).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les conventions annuelles relatives au fonctionnement du Service d'Acquisition, de Traitement, et d'Exploitation des Données sur les Systèmes d'Assainissement et de la Mission « Déchets et Matières Organiques ».*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer ces conventions, à intervenir entre le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY